



## Soins aux invalides de guerre

Livret à l'usage exclusif du **titulaire d'une pension militaire d'invalidité**

Prise en charge uniquement des prestations médicales en lien avec les affections pensionnées

Article L212-1 (exL115) du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)



Caisse Nationale  
**MILITAIRE**  
de Sécurité Sociale

La CNMSS solidaire de votre santé  
[WWW.cnmss.fr](http://WWW.cnmss.fr)

## Notice d'information

**Pour un traitement plus rapide et une meilleure orientation de vos demandes**, notamment pour bien distinguer les soins qui relèvent du droit à réparation de ceux qui relèvent de l'assurance maladie, je vous invite à prendre connaissance des informations ci-dessous et d'en faire part à votre professionnel de santé.

### ➤ La prescription médicale

Les feuillets de prescription ci-joints sont valables **uniquement pour le traitement des infirmités ayant ouvert droit à pension d'invalidité** au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre Art. L212-1 (ex article L115), pendant la jouissance de celle-ci.

Ces infirmités figurent in extenso sur votre fiche (ou intercalaire) descriptive des infirmités pensionnées que vous devez systématiquement présenter à votre médecin.

**Attention → Ne pas utiliser ces feuillets pour la prescription d'actes ou prestations non en relation avec l'article L212-1.**

### ➤ Les demandes d'accord préalable (hospitalisation, appareillage, actes en série...)

Il est indispensable d'utiliser les formulaires dédiés à cet effet disponible sur [www.cnmss.fr](http://www.cnmss.fr) / je suis ancien combattant / en 1 clic / tous les documents notices et formulaires

Les demandes d'accord préalable doivent être adressées à la CNMSS/DSBP – Service du contrôle médical – TSA 41 001 – 83090 TOULON CEDEX 9.

➤ **Les transports** → la demande d'accord préalable doit être réalisée à partir de l'imprimé cerfa 11575\*03 de l'assurance maladie (cocher la case « en relation avec l'article L115 »)

➤ La facturation des prestations (consultations, visites, acte de la CCAM, pharmacies ...):

- Via le réseau SESAM Vitale, si le professionnel de santé est équipé de la bonne version logicielle - ☎ 04 94 16 96 20
- A partir des feuilles de soins papier délivrées par l'assurance maladie (il est indispensable de cocher la case « soins en rapport avec l'article L115 »)

*Toute correspondance ou facturation est à faire parvenir à :*

**Caisse nationale militaire de sécurité sociale  
Département soins et suivi du blessé et du pensionné  
Gestion L 212-1 - TSA 41 001 – 83090 TOULON cedex 9**



## Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 111111111111111  
Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  
257 avenue jacques cartier  
83136 toulon cedex 9

Date

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées, doivent être prescrits sur un autre support

**Caisse nationale militaire de sécurité sociale**  
Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP)  
Gestion L212-1 – TSA 41 001 – 83090 Toulon cedex 9 ☎ 04 94 16 96 20



## Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 111111111111111  
Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  
257 avenue jacques cartier  
83136 toulon cedex 9

Date

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support

**Caisse nationale militaire de sécurité sociale**  
Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP)  
Gestion L212-1 – TSA 41 001 – 83090 Toulon cedex 9 ☎ 04 94 16 96 20



## Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 1111111111111111

Date

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

257 avenue jacques cartier

83136 toulon cedex 9

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support



## Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 111111111111111

Date

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  
257 avenue jacques cartier  
83136 toulon cedex 9

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées, doivent être prescrits sur un autre support



## Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 1111111111111111

Date

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  
257 avenue jacques cartier  
83136 toulon cedex 9

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support

**Caisse nationale militaire de sécurité sociale**

Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP)

Gestion L212-1 – TSA 41 001 – 83090 Toulon cedex 9 ☎ 04 94 16 96 20



## Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 1111111111111111

Date

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  
257 avenue jacques cartier  
83136 toulon cedex 9

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support



## Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 1111111111111111

Date

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

257 avenue jacques cartier

83136 toulon cedex 9

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support



## Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 1111111111111111

Date

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

257 avenue jacques cartier

83136 toulon cedex 9

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support



## Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 1111111111111111

Date

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  
257 avenue jacques cartier  
83136 toulon cedex 9

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support

**Caisse nationale militaire de sécurité sociale**

Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP)

Gestion L212-1 – TSA 41 001 – 83090 Toulon cedex 9 ☎ 04 94 16 96 20



Caisse Nationale  
**MILITAIRE**  
de Sécurité Sociale

## Prescription de soins aux invalides de guerre

Article L212-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)

Bénéficiaire des prestations prescrites :

NIR : 1111111111111111  
Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx  
257 avenue jacques cartier  
83136 toulon cedex 9

Date

Cachet et signature du médecin prescripteur

➤ les actes et prestations non en relation avec les infirmités pensionnées , doivent être prescrits sur un autre support